

Assureur: ELITE INSURANCE, compagnie d'assurances dont le siège social est situé 913 Europort Road Gibraltar, enregistrée au FSA (Financial Services Authority www.fsa.gov.uk) de Grande-Bretagne sous le numéro 446926, habilitée à opérer sur le territoire français en libre prestation de services dans le respect des dispositions de l'article L 362-2 du code des assurances par sa succursale londonienne UK Branch, Newton Chambers, Newton Business Park Isaac Newton Way Grantham, Lincolnshire NG31 9RT England, Registered Office: 51 Eastcheap, London, EC3M 1JP Registered in England No. 0391117,

Représentée par son mandataire, la société Securities et Financial Solutions FRANCE, SAS au capital de 1 000 000 €, dont le siège social est situé 9, rue Beaujon - 75008 PARIS immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 517 911 137 et à l'ORIAS sous le numéro 10 053 261, société d'intermédiation en assurance régie par les articles L. 511-1 et suivants, L. 520-1 et suivants du Code des assurances, dûment habilitée à l'effet des présentes en qualité de mandataire, représentée par M. Patrice GILLES, Président.

Atteste que la société référencée ci-dessous a souscrit un contrat d'assurance couvrant sa Responsabilité Civile Professionnelle.

ASSURE	REFERENCES POLICE
AQUIBOIS SARL 139 RUE EMILE COMBES 33270 FLOIRAC N°SIRET : 49462090900049 Code APE : 43.91A	Conditions Générales: RCP-EL-2013-10 N°Police : 1402RCCEL01915 Date d'effet du contrat : 01/01/2014 Date d'échéance du contrat : 01 / 01 Contrat avec tacite reconduction.

ACTIVITES DECLAREES

⇒ 12 - Charpente et structure en bois, à l'exclusion des maisons à ossature bois

Réalisation de charpentes, structures et ossatures à base de bois à l'exclusion des façades-rideaux.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- couverture, bardage, châssis divers, lorsque ceux-ci sont fixés directement à l'ossature,
- supports de couverture ou d'étanchéité,
- plafonds, faux plafonds, cloisons en bois et autres matériaux,
- planchers et parquets,
- isolation thermique et acoustique liées à l'ossature ou à la charpente,
- traitement préventif et curatif des bois,
- mise en oeuvre de matériaux ou de tous éléments métalliques concourant à l'édification, au renforcement ou à la stabilité des charpentes et escaliers.

⇒ 14 - Couverture

Réalisation en tout matériaux (hors structures textiles), y compris par bardeau bitumé, de couverture, vêlage, vêtue.

Cette activité comprend les travaux de :

- zinguerie et éléments accessoires en PVC,
- pose de châssis de toit (y compris exutoires en toiture), de capteurs solaires,
- réalisation d'isolation et d'écran sous toiture,
- ravalement et réfection des souches hors combles,
- installation de paratonnerre.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- raccord d'étanchéité,
- réalisation de bardages verticaux.

⇒ 18 - Menuiseries extérieures à l'exclusion des vérandas

Réalisation de menuiseries extérieures, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé à l'exclusion des façades rideaux.

Cette activité comprend les travaux de :

- mise en oeuvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates,
- calfeutrement sur chantier des joints de menuiserie,
- mise en oeuvre des fermetures et de protections solaires intégrées ou non,
- d'habillage et de liaisons intérieures et extérieures.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- vitrerie et de miroiterie,
- alimentations, commandes et branchements électriques éventuels,
- mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique, feu et de sécurité,

- traitement préventif et curatif des bois.

⇒ 19 - Bardages de façade

Réalisation de bardages par des techniques autres que celles de façades-rideaux par mise en oeuvre de clins ou de panneaux, avec ou sans incorporation d'isolant.

Cette activité comprend les travaux de vêtue.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique.

⇒ 22 - Menuiseries intérieures

Réalisation de tout travaux de menuiserie intérieure, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé, pour les portes, murs, plafonds, faux plafonds, cloisons, planchers y compris surélevés, parquets y compris pour les sols sportifs, revêtements, escaliers et garde corps, stands, expositions, fêtes, agencements et mobiliers.

Cette activité comprend les travaux de :

- mise en oeuvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates,

- habillage et de liaisons intérieures et extérieures.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- vitrerie et de miroiterie,

- mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie,

- traitement préventif et curatif des bois.

⇒ 29 - Isolation thermique - Acoustique - Frigorifique

Réalisation, y compris leurs revêtements et menuiseries, de :

- isolation thermique de murs, parois, sols, plafonds et toitures de tous ouvrages,

- isolation et de traitement acoustique par la mise en oeuvre de matières ou matériaux adaptés,

- isolation frigorifique des locaux de toute capacité et fonctionnant à toutes températures,

- calorifugeage des circuits, tuyauteries et appareils.

⇒ 38 - Maisons à ossature bois

Réalisation de l'ensemble des éléments en bois ou dérivé de bois.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- plafonds, faux plafonds, cloisons en bois et autres matériaux,

- menuiserie intérieure et extérieure,

- isolation thermique et acoustique,

- traitement préventif et curatif des bois,

- traitement des bois en oeuvre contre les insectes xylophages,

- mise en oeuvre de matériaux ou de tous éléments métalliques concourant à l'édification, au renforcement ou à la stabilité des charpentes et escaliers.

OBJET DES GARANTIES

Le contrat a pour objet de couvrir la Responsabilité Civile Professionnelle pour les dommages causés aux tiers par l'assuré dans le cadre des activités professionnelles précisées dans les conditions particulières et au sein des limites territoriales autorisées par le contrat. Conformément aux dispositions de l'article L 124-5 alinéas 4 et 5 du Code des assurances, le contrat est établi en "base réclamation" pour ces chapitres du contrat.

Nature des garanties	Montants Garantis par sinistre et par année d'assurance	Franchise par sinistre	
RESPONSABILITE CIVILE GENERALE			
Tous dommages confondus Limite globale de garantie	5 000 000,00 €	Selon montant mentionné aux conditions particulières de la police référencée ci-dessus	
Dommages corporels garantis et dommages immatériels en résultant causés par : • Fautes inexcusables • Accidents du travail • Maladies professionnelles	1 600 000.00 € 250 000.00 € 250 000.00 € 250 000.00 €		
Dommages matériels garantis et Dommages immatériels en résultant, dont : • Dommages subis par les préposés • Vols, abus de confiance • Escroqueries, détournement par préposés • Négligences facilitant un vol	1 600 000.00 € 10 000.00 € 10 000.00 € 10 000.00 € 10 000.00 €		
Dommages matériels et immatériels en résultant causés aux existants	160 000.00 €		
Atteintes à l'environnement d'origine accidentelle	300 000.00 €		
Dommages matériels et immatériels en résultant causés aux biens mobiliers confiés ou prêtés	50 000.00 €		
Dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel Dommages immatériels consécutifs à un dommage non garanti	200 000.00 € 200 000.00 €		
RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON DES TRAVAUX, SERVICES, PRODUITS			
Tous dommages confondus, dont • Dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel (*dont 50000 euros par an maximum garantis au titre des dommages consécutifs au non-respect de la Réglementation Thermique 2012 - Applicable en France Métropolitaine) • Dommages immatériels consécutifs à un dommage non garanti	500 000.00 € 200 000.00 € 200 000.00 €		Selon montant mentionné aux conditions particulières de la police référencée ci-dessus
OBSERVATIONS			

La période couverte par la présente attestation est du **01/01/2015** au **31/12/2015** .

Loi et juridiction Française applicable. Le contrat fonctionne selon les règles de la capitalisation. La validité de cette attestation est subordonnée au règlement de la prime d'assurance dans son intégralité, elle est conditionnée à la justification par le souscripteur d'une quittance de règlement des primes émanant exclusivement de la compagnie ou de son mandataire.

La présente attestation n'apporte aucune dérogation à la garantie de l'assureur telle qu'elle résulte des dispositions du contrat auxquelles elle se réfère.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Paris, le 03/11/2014

M. Patrice GILLES

